



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Indemnisation

Question écrite n° 56716

Texte de la question

M Denis Jacquat demande à M le ministre des affaires sociales et de l'intégration de bien vouloir lui préciser ses intentions quant à la nécessité d'améliorer la réparation des accidents du travail et des maladies professionnelles.

Texte de la réponse

Reponse. - La réparation des accidents du travail et des maladies professionnelles devrait prochainement faire l'objet d'une amélioration substantielle. En effet, dans le droit fil des propositions formulées dans le rapport de M Dorion, le Gouvernement réfléchit actuellement à la mise en forme juridique de la clarification des modes de calcul de l'indemnité journalière accident du travail et à la création d'un système complémentaire de reconnaissance des maladies professionnelles. L'objectif poursuivi est, d'une part, d'améliorer la gestion d'une indemnité journalière devenue trop complexe à calculer et, d'autre part, de permettre à des victimes de maladies d'origine essentiellement professionnelle d'accéder à une indemnisation. Par ailleurs, le champ d'application de la législation professionnelle sera étendu à certains bénévoles, notamment les conciliateurs de justice et les salariés bénéficiaires d'un congé de représentation pris en application de la loi no 91-772 du 7 août 1991 relative au congé de représentation en faveur des associations et des mutuelles et au contrôle des comptes des organismes faisant appel à la générosité publique.

Données clés

Auteur : [M. Jacquat Denis](#)

Circonscription : - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 56716

Rubrique : Risques professionnels

Ministère interrogé : affaires sociales et intégration

Ministère attributaire : affaires sociales et intégration

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 20 avril 1992, page 1852